

Approche de la TD en matière de pertes d'emploi

Conformément à notre engagement à devenir l'institution financière la mieux dirigée, nous cherchons des moyens de rationaliser nos activités et de simplifier nos processus de manière à améliorer la valeur et les services que nous procurons à nos clients. Il arrive que ces changements entraînent le regroupement de postes ou des réaffectations. Pour limiter l'incidence de ces décisions sur nos employés, nous obéissons aux principes suivants :

- tenir les employés au courant;
- offrir aux employés la possibilité de poser leur candidature à d'autres postes en interne;
- déployer tous les efforts pour réduire l'incidence globale des changements en tirant parti de l'attrition et en adaptant d'avance les embauches;
- offrir aux employés le soutien nécessaire, notamment par l'intermédiaire des programmes d'aide aux employés.

Lorsque les changements entraînent des pertes d'emplois, dans la mesure du possible, nous tâchons :

- d'aviser les employés concernés, si possible, au moins 30 jours à l'avance (60 jours aux États-Unis);
- d'offrir des indemnités de départ égales ou supérieures aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques de l'industrie;
- d'offrir des services de remplacement externe aux employés visés afin de les aider à trouver un emploi acceptable à l'extérieur de la TD.

Dernière mise à jour : 1^{er} mars 2013.